

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2019

Président : M. VANDENABEELE Eddie, Maire

Étaient présents : M. CATHELAIN Raymond, M. MERMET Laurent, M. BENESY Jérôme, Mme Annie LEFRANC, Mr CHILLIARD Patrice, Mr DOMARD Jimmy

Absents excusés: Mme CADOPPI Patricia, Mr BALLERY Denis
Pouvoirs de Mr BENESY à Mr VANDENABEELE
Mme CADOPPI à Mr CHILLIARD

Absents: Mme BLED Myriam, Mme PAPINEAU Dominique, M. MOREL Franck

ORDRE DU JOUR

- ***Travaux sécurité voiries***
- ***Vote des restes à réaliser 2019***
- ***Délibération SE 60 modification des statuts***
- ***Convention Territoriale Globale avec la CAF***
- ***Attribution indemnité du receveur municipal***
- ***Questions diverses***

1° TRAVAUX SECURITE VOIRIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les glissières de sécurité qui se trouvent dans le grand virage à la sortie de la Commune (direction Chaumont en Vexin). Celles-ci sont très anciennes et de plus elles ont été cassées à plusieurs endroits par des automobilistes.

Monsieur le Maire présente un devis de la société Aximum d'un montant de 9.508,00 € HT

Le Conseil Municipal accepte ce devis et sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible

2° VOTE DES RESTES A REALISER 2019

Le Conseil Municipal décide de reprendre au budget 2020, les restes à réaliser suivants :

- Programme 107 Construction périscolaire : art 21312 + 1.477,00 €
- Programme 108 Aménagement sécurité école : art 21757 + 1.052,00 €
- Programme 71 Acquisition matériels outillage : art 2315 + 1.957,70 €

3° DELIBERATION SE 60 MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 23 octobre 2019 relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- Une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain
Constat la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).
Les statuts du SE60 doivent être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.
La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.
Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.
- Une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.
Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de commune de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.
- La possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes/agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire parmi les seules compétences optionnelles du SE60.
Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants à côté de celui des communes.
- Une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons ;
Les SLE, regroupant les communes de moins de 15.000 habitants seront constitués sur la base des bassins de coopération = de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Energie.
Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15.000 habitants = de 13 à 5 SLE
Au total, de 40 à 16 SLE.
- Un resserrement du nombre de délégués au comté pour une gouvernance plus agile
Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1.000 habitants (2 représentants par SLE)
Au total, de 211 à 140 délégués.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Adopte à l'unanimité, le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

4° CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

CONSIDERANT :

- l'importance de mener localement une politique de soutien aux familles de les aider à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- De faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- D'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

CONSIDERANT que la convention territoriale globale passé avec le CAF est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

CONSIDERANT que la CAF propose de renouveler ses engagements par la signature d'une nouvelle convention territoriale globale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5° INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité de receveur municipal pour l'année 2019 à Mme Karine MAGNIEZ, pour un montant net de 109,14 € net

Le Conseil Municipal,

Valdampierre, le 10 décembre 2019

Le Maire,

<i>VANDENABEELE Eddie</i>	<i>BLED Myriam</i>	<i>MERMET Laurent</i>
<i>CATHELAIN Raymond</i>	<i>CHILLIARD Patrice</i>	<i>LEFRANC Annie</i>
<i>MOREL Franck</i>	<i>CADOPPI Patricia</i>	<i>DOMARD Jimmy</i>
<i>PAPINEAU Dominique</i>	<i>BENESY Jérôme</i>	<i>BAILLERY Denis</i>
